



Résolution du Comité Exécutif, Toronto, Canada, 3-5 et 8 Juin 2018

“BREXIT et transition liée des droits communautaires enregistrés et des demandes communautaires ”

La **FICPI**, Fédération Internationale des Conseils en Propriété Intellectuelle, largement représentative de la profession libérale à travers le monde, réunie en son Comité Exécutif à Toronto au Canada, du 3 au 5 et 8 Juin 2018, a adopté la résolution suivante:

Relevant l’incertitude générée pour les utilisateurs des systèmes de PI de l’Union Européenne par la perspective de la sortie du Royaume-Uni de l’Union Européenne;

Relevant en outre les avancées considérables des négociations entre le Royaume-Uni (RU) et les pays restants de l’Union Européenne (UE27) concernant le traitement des Droits de Propriété Intellectuelle décrites au Titre IV du Projet d’Accord de Retrait;

Notant la proposition figurant dans le Projet d’Accord de Retrait qui prévoit que les détenteurs de Marques de l’Union Européenne en vigueur, de Modèles Communautaires Enregistrés et de Certificats Communautaires de Variétés Végétales deviennent détenteurs de droits RU enregistrés équivalents sans coûts ou formalités additionnels, ainsi que l’extension de cette proposition aux Enregistrements Madrid ou La Haye couvrant l’UE;

Notant en outre avec préoccupation que les dispositions proposées pour les demandes en cours de Marques de l’Union Européenne, de Modèles Communautaires Enregistrés et de Certificats Communautaires de Variétés Végétales impliqueraient que, si une protection était désirée au RU, il serait nécessaire de déposer une nouvelle demande pour le RU à l’intérieur d’une période de priorité définie;

Constatant que l’approche qui est ainsi proposée serait source pour les déposants de coûts supplémentaires qui n’avaient pas été envisagés lors du dépôt initial de la Marque de l’Union Européenne, du Modèle Communautaire Enregistré et du Certificat Communautaire de Variété Végétale et ferait peser une charge importante sur l’Office Britannique de la Propriété Intellectuelle et l’Office Britannique des Variétés Végétales;

Demande instamment au RU et à l’UE27:

a) d’adopter le régime pour la transition des Marques de l’Union Européenne, des Modèles Communautaires Enregistrés et des Certificats Communautaires de Variétés Végétales en droits RU enregistrés équivalents, qui est proposé dans Projet d’Accord de Retrait;

b) de s’entendre pour que les demandes en cours de Marques de l’Union Européenne, de Modèles Communautaires Enregistrés et de Certificats Communautaires de Variétés Végétales fassent automatiquement, une fois qu’ils auront été délivrés par le EUIPO ou par l’Office Communautaire



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES CONSEILS
EN PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

INTERNATIONAL FEDERATION OF
INTELLECTUAL PROPERTY ATTORNEYS

INTERNATIONALE FÖDERATION
VON PATENTANWÄLTEN

des Variétés Végétales, l'objet d'une transition en droits RU enregistrés équivalents (au moins pendant une période déterminée); et

c) de s'entendre avec les Services d'enregistrement de Madrid et de La Haye pour que les Enregistrements Internationaux, et les demandes de tels enregistrements, couvrant l'UE, soient traitées de la même manière que les enregistrements UE directs et les demandes de tels enregistrements.

[Fin du document]